Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 037-213702335-20260629-2026_06_29_32-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département d'Indre et Loire
VILLE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Le Conseil Municipal du 24 juin 2026 a été convoqué le 18 juin 2026.
Conformément à l'article L 2121-17 du CGCT, faute de quorum en cours de séance, le Conseil Municipal a été à nouveau convoqué pour le 29 juin 2026, par convocation du 25 juin 2026 pour délibérer sur les sujets inscrits à l'ordre du jour, identique à la première convocation.

Nombre de conseillers élus : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33

Le Conseil Municipal a siégé dans la salle du Conseil Municipal, en Mairie de Saint-Pierre-des-Corps, le lundi 29 juin 2026, à 13 heures et 30 minutes, sous la présidence de Monsieur Olivier CONTE, Maire de Saint-Pierre-des-Corps.

Etaient présents : Olivier CONTE, Eloïse DRAPEAU, Gamze AK, Mickaël CHAPEAU, Pascal TOSCH, Olivier BLAIN, Jeanine METAIS, Christian BONNARD, Alain GARCIA, Isabelle LE FERON DE LONGCAMP, Stéphane AUDUSSEAU, Mukerrem AK, Amélie DUMONT, Mounir HABIB, Raphaël BICHON, Michel SOULAS, Cyrille JEANNEAU, Aïcha SELATNA, Elise TESSON, Nadia YAHYA-BEY

Avaient donné pouvoir :

Laurence LEFEVRE	**procuration à Jeanine METAIS**
Marylee HERVET	**procuration à Raphaël BICHON**
Yamna BRIMOU	**procuration à Mickaël CHAPEAU**
Sandrine ZASSO	**procuration à Gamze AK**
Angélique LAROCHE	**procuration à Olivier BLAIN**
Alain DELANCHY	**procuration à Christian BONNARD**
Aurélia DRAPEAU	**procuration à Isabelle LE FERON DE LONGCAMP**
Cécile BICHON	**procuration à Pascal TOSCH**
Benoît SANCHEZ	**procuration à Eloïse DRAPEAU**
Abderahmane DJIBAOUI	**procuration à Cyrille JEANNEAU**
Thierry LEFEVRE	**procuration à Mounir HABIB**
Thomas DELPLACE	**procuration à Nadia YAHYA-BEY**

Absent : Régis DUROUCHOUX

Secrétaire de Séance : Eloïse DRAPEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2026

N° 2026 06 29-32
OBJET : TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TPE) – ACTUALISATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2027

RAPPORTEUR : Madame Gamze AK

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333-6, L 2333-14 et 15,

VU le Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS) et notamment ses articles L 454-39 à L 454-77,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 581-1 et suivants,

VU le Décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 037-213702335-20260629-2026_06_29_32-DE

Vu l'Ordonnance du 20 décembre 2023 entrée en vigueur au 1er janvier 2024,

Vu l'Arrêté du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure,

VU la Délibération n° 196/2008 du Conseil municipal en date du 29 septembre 2008 portant instauration de la Taxe sur la Publicité Extérieure,

VU la Délibération n°94/2010 du Conseil municipal en date du 21 Juin 2010, portant adoption des tarifs « Taxe sur la Publicité Extérieure »,

VU la note de présentation adressée à tous les membres du conseil municipal,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT que la Taxe sur la Publicité Extérieure est applicable sur le territoire de la commune depuis le 1er janvier 2009,

CONSIDERANT la nécessité de fixer, avant le 1er juillet 2026, les modalités d'application de la Taxe sur la Publicité Extérieure à compter du 1er janvier 2027,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'article L.454-58 du CIBS que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont révisés en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est de 0.9 % pour 2025 (source INSEE),

CONSIDERANT les tarifs normaux et maximaux applicables au 1er janvier 2027 ci-dessous :

TARIF EN 2027 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET DES PRÉENSEIGNES NON NUMÉRIQUES (€/m²)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m²	19,10	25	38
Superficie supérieure à 50 m²	38,10	50,1	76,1

TARIF EN 2027 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET PRÉENSEIGNES NUMÉRIQUES (€/m²)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m²	57,2	75,4	113,90
Superficie supérieure à 50 m²	114,30	148,80	222,80

TARIF EN 2027 POUR LES ENSEMBLES DE FACES D'ENSEIGNES (€/m²)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 12 m²	19,1	25	38
Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	38,10	50,10	76,10
Superficie supérieure à 50 m²	76,30	100,40	150,20

Pour les communes appartenant à un EPCI, les tarifs normaux visés par les dispositions des alinéas 4 et 5 de l'article L.454-60 du CIBS (tarifs normaux des dispositifs publicitaires et des pré-enseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m²) peuvent être majorés, sous réserve qu'ils soient inférieurs ou égaux à :

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 037-213702335-20260629-2026_06_29_32-DE

Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	25,00 €
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	50,10 €

En conséquence, l'exposé de Madame AK entendu,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'appliquer à l'ensemble des autres dispositifs les tarifs maximaux applicables en 2027 prévus par les articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS,

Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)

Tarifs	Superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50 m²
Communes – de 50 000 habitants	25,00 €	50,10 €

Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)

Tarifs	Superficie ≤ 50 m²	Superficie >50 m²
Communes – de 50 000 habitants	75.40 €	148.80 €

Pour les enseignes

Tarifs	Superficie ≤ 12 m²	12m²<Superficie ≤ 50 m²	Superficie >50 m²
Communes – de 50 000 habitants	25,00 €	50,10 €	100,40 €

-DE FAIRE application au titre des enseignes des dispositions de l'article L454-66 du CIBS qui précise que :
Les tarifs d'enseignes sont soumis aux tarifs réduits suivants :

1ier) Lorsque la superficie est inférieure ou égale à 7m2 carrés, un tarif nul.

Le tarif mentionné au 1ier s'applique sauf délibération contraire de l'autorité compétente.

VOTES : Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Pierre-des-Corps, le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre, les membres présents.

Pour expédition conforme,
Saint-Pierre-des-Corps, le 29 juin 2026

Signé électroniquement par : Eloise DRAPEAU
Date de signature : 06/07/2026
Qualité : Saint-Pierre-des-Corps - Secrétaire de Séance

Signé électroniquement par : Olivier CONTE
Date de signature : 06/07/2026
Qualité : Saint-Pierre-des-Corps - Maire